



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

—
République Française
Département des Yvelines
—

Décision du 13 mars 2023 n° 23/037
Direction des services techniques
—

Objet : Signature de la police d'abonnement pour le raccordement de la future crèche modulaire au réseau de chauffage urbain du SITRU, avec la société CRISTAL ECO CHALEUR

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le contrat de concession confié par le Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine (SITRU) à la société CRISTAL ECO CHALEUR,

Vu le règlement de service, établi en conformité avec les dispositions du contrat de concession susvisé, définissant les rapports entre les abonnés et le service public,

Considérant la nécessité de faire raccorder la future crèche modulaire, située dans le Parc Charles de Gaulles, au réseau de chauffage urbain du SITRU,

Considérant que, conformément au règlement de service, les frais de raccordement versés à Cristal Eco Chaleur s'élèvent à 53 628 euros HT,

Considérant qu'il convient de signer la police d'abonnement,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE SIGNER** la police d'abonnement permettant le raccordement de la future crèche modulaire, située dans le parc Charles de Gaulle, au réseau de chauffage urbain du SITRU, avec la société Cristal Eco Chaleur, sise 84, rue Charles Michel à SAINT-DENIS (93210) pour un montant de 53 628 euros HT,

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20230313-23-037-AI
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

- Article 2 :** DE PRÉCISER que ladite police d'abonnement prend effet à compter de la date de mise en service de la sous-station prévue au 1^{er} octobre 2023.
- Article 3 :** DE PRÉCISER que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 31 ; Fonction : 643 ; Nature : 60613).
- Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.
- Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le :

13 MARS 2023

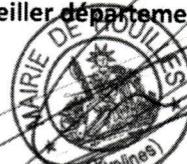
Publication effectuée le :

13 MARS 2023

Exécutoire ce jour :

13 MARS 2023

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON